

Michel RENNER

- Naturaliste –

12 rue du Chemin Vert - 57050 PLAPPEVILLE

Contact direct :

92 rue du Général de Gaulle - F - 57050 LONGEVILLE-lès-Metz

Tél. : 06 31 86 04 90

E mail : michel.renner57@gmail.com

23 janvier 2018

EFOR-ERSA

Ingénieurs - conseils

7 rue Renert - L - 2422 LUXEMBOURG

Tél.: (+352) 40 03 04-33 / Fax : (+352) 40 52 83

E mail : info@efor-ersa.lu

**Commentaire chiroptérologique
par rapport aux incidences de l'urbanisation de la zone « Hinter der Kirch »
à Mondorf-les-Bains.**

(D'après les orientations du PAP-NQ / Articles 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier
2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

1. Les données chiroptérologiques :

En 2015, dans le cadre de la Modification ponctuelle du PAG de la zone « Hinter der Kirch » à Mondorf-les-Bains, un inventaire chiroptérologique a été réalisé. Celui-ci a montré qu'au moins **7 espèces** de chiroptères fréquentent le site :

- le Grand murin (*Myotis myotis*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle pygmée (*P. pygmaeus*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la Noctule de Leisler (*N. leisleri*).

Parmi ces espèces, le **Grand murin** est une espèce de l'**Annexe II** de la Directive de l'Union européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Dans cette étude, concernant les **territoires de chasse**, les secteurs les plus fréquentés sont ceux formés par le **chemin bordé de haies** qui traverse la zone d'étude vers l'est ainsi que **ses environs**. Ce chemin dans sa partie sud est éclairé (lampadaires) ce qui est favorable pour certaines espèces (Pipistrelle commune, Noctules) pour la chasse.

D'autres secteurs sont fréquentés mais d'une manière moindre : les secteurs de haies en bordure de prairies ou pâtures, les secteurs de vergers (ou vestiges de vergers) en pâture ou prairie,...

Pour le reste, essentiellement les parties principales des prairies et pâtures qui sont sans arbres, sans haies, sans arbustes, ces secteurs sont très peu visités par les chiroptères.

Une cartographie hiérarchisée de ces terrains de chasse a été réalisée en y mentionnant un corridor de déplacement (au niveau du chemin bordé de haies).

2. Les données d'après l'Article 17 et de l'Article 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

La présence d'une espèce de l'Annexe II de la « Directive Habitats » nécessite de préserver ses habitats au titre de l'Article 17 de la loi précitée.

Pour les espèces de l'Annexe IV de cette Directive, seuls sont à considérer les habitats essentiels correspondant aux sites de reproduction (ainsi qu'aux territoires de chasse situés directement en limite), aux aires de repos et d'hibernation. Ces habitats essentiels sont alors à préserver au titre de l'Article 20 ; en cas de destruction les compensations doivent être réalisées de manière anticipée.

Sur le site, au regard de la « loi modifiée du 19 janvier 2004 » et de « l'Article 17 » ont été mis en évidence et cartographiés (par EFOR-ERSA) des « Habitats protégés et/ou des habitats d'espèces protégées » ainsi que des « Biotopes protégés » : bosquets, linéaires de haies, vergers,...

Ces habitats et biotopes protégés coïncident, dans leur ensemble, avec les terrains de chasse hiérarchisés des chiroptères et leurs corridors de déplacement présentés dans l'étude de 2015.

Ces habitats doivent autant que possible être conservés dans le cadre du PAP-NQ et nécessitent des compensations en cas de destruction.

3. Les données des orientations du PAP-NQ

Selon les orientations du PAP, le projet envisage de maintenir en grande partie la grande haie vive qui borde les 2 côtés du chemin rural.

On note la disparition des vergers pâturés, la disparition de bosquets et de linéaires de haies.

En contrepartie, il y a la création (d'après une « *Esquisse directrice des orientations fondamentales du PAP* ») d'un espace de verdure situé plus au sud de l'emplacement actuel des vergers et la création de linéaires de verdure, notamment de part et d'autre de l'espace de verdure (ce dernier étant situé au centre de l'esquisse du lotissement).

4. Les incidences du projet d'urbanisation sur les chiroptères

a) pour les espèces de l'Annexe II de la « Directive Habitats »

Cela concerne uniquement le **Grand Murin**. Cette espèce n'a été contactée qu'une fois avec un individu au niveau du corridor de déplacement. Les biotopes de prairies et de vergers pâturés sont favorables à cette espèce comme terrains de chasse. Ils sont favorables à la production d'insectes, notamment de coléoptères que le Grand murin va chercher au sol.

Au regard du projet, le chemin bordé de haies plus ou moins conservées peut éventuellement rester fonctionnel comme corridor de déplacement pour cette espèce, en revanche les espaces de verdure proposés pour compenser la disparition des vergers pâturés n'auront pas la même qualité comme

terrain de chasse. Ils risquent même de n'être plus favorables : un « espace vert » formé d'une pelouse tondue et de bosquets d'arbustes (souvent exotiques) ne peut pas remplacer une prairie pâturée avec de vieux arbres à hautes tiges, comme terrain de chasse, pour un Grand murin. En cas d'urbanisation, ces terrains seront perdus.

On peut considérer qu'il y a une diminution des terrains de chasse favorables et une disparition de biotopes protégés pas vraiment compensées au niveau du PAP. Des mesures de compensation seront alors à prévoir à l'extérieur des limites du projet.

Cependant le domaine vital est vaste pour le Grand murin : rayon d'action moyen de 10 à 15km et jusqu'à 25km. A priori, très peu d'individus fréquentent le site.

L'incidence du projet est négative mais faible pour cette espèce.

b) pour les espèces de l'Annexe IV de la « Directive Habitats »

Cela concerne 6 espèces mais l'espèce qui domine sur le site est la **Pipistrelle commune** (96,77 % des contacts au détecteurs sur 3 soirées) : c'est une espèce anthropophile. Les autres espèces ont rarement ou très rarement été contactées sur le site.

Le secteur de chasse et de déplacement le plus favorable pour la Pipistrelle commune (et la plupart des autres espèces) est celui du chemin rural bordé de haies qui est plus ou moins maintenu dans l'état dans le projet. Dans ce cas il peut garder sa fonctionnalité de corridor de déplacement. Les parties détruites seront néanmoins à compenser au titre de l'article 20, et ce de manière anticipée.

Des linéaires de verdure sont proposés dans le projet. Ils pourraient convenir à cette espèce anthropophile, de même qu'à la Sérotine commune, voire aux Noctules commune et de Leisler qui ne répugnent pas à chasser au-dessus des lampadaires en milieu urbanisé.

Pour ces espèces l'incidence du projet d'urbanisation est négligeable.